

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 12 avril 2022

L'an 2022 et le 12 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GENDRONNEAU Patrice, 1^{er} adjoint, le Maire étant empêché, en session ordinaire.

Présents : Mme BAUD Patricia, Mme BERTHOME Malvina, M. COUILLAUD Thierry, Mme DELAVERGNE Amélie (arrivée 20h25), M. FORGERIT Damien, Mme GAUVRIT Laëtitia, M. GENDRONNEAU Patrice, M. GUYON Patrice, M. MORAND Michel, Mme PINEAU Annick, Mme RAYS Aurélie, Mme ROME Jeanne, M. ROUSSEAU Christophe, M. TEILLET Daniel

Excusé(e)s, ayant donné procuration : M. JULES Vincent, M. BARAQUIN Vincent, M. CARTERON Cyrille, M. COLLIN Arnaud, M. DAVID Gérard, Mme GODET Vanessa, Mme MARTIN Nadia, Mme LA VAULLEE Marie-Astrid

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 22
- Présents (14) et représentés (0) : 14

Date de la convocation : 08 avril 2022

Date d'affichage : 08 avril 2022

A été nommé secrétaire : M. COUILLAUD Thierry

Objet des délibérations

- 2022DEL021 – Adoption du compte de gestion 2021 – Budget assainissement
- 2022DEL022 – Adoption du compte administratif 2021 – Budget assainissement
- 2022DEL023 – Adoption du compte de gestion 2021 – Budget Chai Saint-André
- 2022DEL024 – Adoption du compte administratif 2021 – Budget Chai Saint-André
- 2022DEL025 – Affectation du résultat pour 2022 – Budget principal et budgets annexes
- 2022DEL026 – Budget primitif 2022 - Assainissement
- 2022DEL027 – Budget primitif 2022 – Chai Saint-André
- 2022DEL028 – Budget primitif 2022 – Ponne des Noues
- 2022DEL029 – Participation des communes extérieures aux frais de scolarité 2021/2022
- 2022DEL030 – Subventions aux associations
- 2022DEL031 – Décision modificative n°1 Budget commune
- 2022DEL032 – Plan de financement modifié DETER/DSIL 2022
- 2022DEL033 – Création des emplois saisonniers
- 2022DEL034 – Création d'emploi permanent à temps complet
- 2022DEL035 – Règlement des cimetières
- 2022DEL036 – Majoration de la redevance pour les branchements non-conformes
- 2022DEL037 – Convention pour mission de conseil financier
- Questions et informations diverses

2022DEL021 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021, a été réalisé par le receveur en poste à Luçon et que le compte de gestion établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la Commune le compte de gestion avant le 1er juin comme la loi en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2343 1 et 2,
Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15 et R 241-16 à 33,
Vu le compte de gestion transmis à la Commune avant le 1er juin comme la loi en fait l'obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Adopte le compte de gestion du budget Assainissement présenté par le Receveur au titre de l'exercice 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : unanimité OUI : 13 NON : 0 BLANC : 0

2022DEL022 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15 et R 241-16 à 33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 et celle du 07 septembre 2021 portant décision modificative n°1 du budget 2021.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Vu le compte de gestion 2021 établi par le percepteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Patrice GENDRONNEAU conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2021 du budget Assainissement, dont les opérations comptables sont arrêtées comme suit :

	Prévu	Réalisé
Investissement		
Dépenses	242 244.46€	86 081.89€
Recettes	242 244.46€	100 413.28€
Résultat	/	+ 14 331.39€
Fonctionnement		
Dépenses	300 000.00€	146 709.30€
Recettes	300 000.00€	210 124.99€
Résultat	/	+ 63 415.69€

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget Assainissement présenté au titre de l'exercice 2021.

VOTE : unanimité OUI : 13 NON : 0 BLANC : 0

2022DEL023 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET CHAI SAINT ANDRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021, a été réalisé par le receveur en poste à Luçon et que le compte de gestion établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la Commune le compte de gestion avant le 1er juin comme la loi en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15 et R 241-16 à 33,

Vu le compte de gestion transmis à la Commune avant le 1er juin comme la loi en fait l'obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Adopte le compte de gestion du budget Commune présenté par le Receveur au titre de l'exercice 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : unanimité

OUI : 13

NON : 0

BLANC : 0

2022DEL024 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET CHAI SAINT ANDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15 et R 241-16 à 33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 et celle du 11 janvier 2022 portant décision modificative n°1 du budget.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Vu le compte de gestion 2021 établi par le percepteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Patrice GENDRONNEAU conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2021 du budget du lotissement Chai Saint André dont les opérations comptables sont arrêtées comme suit :

	Prévu	Réalisé
Investissement		
Dépenses	157 545.92€	28 694.00€
Recettes	157 545.92€	128 851.92€
Résultat	/	+ 100 157.92€
Fonctionnement		
Dépenses	324 959.61€	144 149.29€
Recettes	324 959.61€	76 704.30€
Résultat	/	- 67 444.99€

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget Communal présenté au titre de l'exercice 2021.

VOTE : unanimité OUI : 13 NON : 0 BLANC : 0

2022DEL025 – AFFECTATION DU RESULTAT POUR 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Vu les comptes de gestion 2021 établi par le percepteur,
Vu les comptes administratifs 2021,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les affectations de résultats suivants :

	Budget 2022 Assainissement	Budget 2022 Chai Saint André	Budget 2022 Commune
Résultat de fonctionnement			
Résultat de l'exercice	63 415,69 €	-67 444,99 €	595 585,62 €
Résultat antérieur reporté (excédent/déficit R 002)	135 710,31 €	296 260,61 €	550 984,98 €
Résultat cumulé	199 126,00 €	228 815,62 €	1 146 570,60 €
Résultat budget à intégrer (Lotissement du Pré Fauchard)	0,00 €	0,00 €	138 790,67 €
Résultat à affecter	199 126,00 €	228 815,62 €	1 285 361,27 €
Résultat d'investissement			
Solde de l'exercice	14 331,39 €	100 157,92 €	-220 234,21 €
Solde d'exécution reporté (D/R 001)	-5 419,05 €	-128 851,92 €	-305 986,23 €
Résultat cumulé	8 912,34 €	-28 694,00 €	-526 220,44 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	-289 962,89 €
Besoin de financement	0,00 €	-28 694,00 €	-816 183,33 €
A affecter	199 126,00 €	228 815,62 €	1 285 361,27 €
Affectation minimale (couverture du besoin de financement / R 1068)	0,00 €	0,00 €	-816 183,33 €
Report en fonctionnement (R 002)	199 126,00 €	228 815,62 €	469 177,94 €
Déficit reporté en fonctionnement (D 002)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Déficit reporté en investissement (D 001)	0,00 €	-28 694,00 €	-526 220,44 €
Excédent reporté en investissement (R 001)	8 912,34 €	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte les présentes affectations de résultats 2021, pour l'exercice 2022 sur les budgets annexes (et le budget Commune pour rappel) :

VOTE : unanimité OUI : 13 NON : 0 BLANC : 0

2022DEL026 – BUDGET PRIMITIF 2022 ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le Budget de l'Assainissement pour 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances 2021 du Percepteur,

Vu la reprise des résultats 2021,

Vu la Commission des Finances en date du 31 mars 2022,

802 - ASSAINISSEMENT	
Libellé	Budget
011 - Charges à caractère général	51 584,31 €
023 - Virement à la section d'investissement	164 245,14 €
042 - Opérations d'ordre	98 377,23 €
65 - Autres charges de gestion courante	20,00 €
66 - Charges financières	40 773,32 €
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	365 000,00 €
002 - Résultat de fonctionnement	199 126,00 €
042 - Opérations d'ordre	31 639,74 €
70 - Produits des services	2 584,31 €
75 - Autres produits de gestion courante	131 649,95 €
Recettes de fonctionnement	365 000,00 €
001 - Solde d'exécution	8 912,34 €
040 - Opérations d'ordre	31 639,74 €
16 - Emprunts	49 624,81 €
21 - Immob. Corp.	75 000,00 €
23 - Immob. En cours	162 823,11 €
27 - Autres immob. Financières	10 000,00 €
Dépenses d'investissement	338 000,00 €
021 - Virement section de fonctionnement	164 245,14 €
040 - Opérations d'ordre	98 377,23 €
10 - Dotations	377,63 €
13 - Subventions	
16 - Emprunts	
21 - Immob. Corp.	
23 - Immob. En cours	
27 - Autres immob. Financières	75 000,00 €
Recettes d'investissement	338 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif 2022 de l'Assainissement comme ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE : unanimité

OUI : 14

NON : 0

BLANC : 0

2022DEL027 – BUDGET PRIMITIF 2022 CHAI SAINT ANDRE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le Budget du lotissement du Chai Saint André pour 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances 2021 du Percepteur,

Vu la reprise des résultats 2021,

Vu la Commission des Finances en date du 31 mars 2022,

866 - Le Chai Saint André	
Libellé	Budget
011 - Charges à caractère général	- €
042 - Opérations d'ordre	28 694,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	- €
Dépenses de fonctionnement	28 694,00 €
002 - Résultat de fonctionnement	228 815,62 €
042 - Opérations d'ordre	- €
70 - Produits des services	- €
75 - Autres produits de gestion courante	- €
Recettes de fonctionnement	228 815,62 €
001 - Solde d'exécution	28 694,00 €
040 - Opérations d'ordre	- €
Dépenses d'investissement	28 694,00 €
040 - Opérations d'ordre	28 694,00 €
10 - Dotations	- €
Recettes d'investissement	28 694,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif 2022 du lotissement du Chai Saint André comme ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE : unanimité

OUI : 14

NON : 0

BLANC : 0

2022DEL028 – BUDGET PRIMITIF 2022 PONNE DES NOUES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le Budget du lotissement de la Ponne des Noues pour 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la Commission des Finances en date du 31 mars 2022 ;

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
002		0,00 €	002		
6015	Achats de terrain	0,00 €	7015		
6045	Frais d'études	56 000,00 €			
605	Travaux	750 000,00 €			
66111			7552		
65888	Autres charges de gestion courante	5,00 €	7588	Autres	5,00 €
71355-042	Variations de stocks	0,00 €	71355-042	Variations de stocks	806 000,00 €
608-043		0,00 €	796-043		
TOTAL		806 005,00 €	TOTAL		806 005,00 €
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
001		0,00 €	001		0,00 €
1641			1641	Emprunts	806 005,00 €
3555-040	Variations de stocks	806 005,00 €	3555-0440	Variations de stocks	0,00 €
TOTAL		806 005,00 €	TOTAL		806 005,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif 2022 du lotissement La Ponne des Noues comme ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE : unanimité

OUI : 14

NON : 0

BLANC : 0

2022DEL029 – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE SCOLARITE 2021/2022

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de valider le prix de la participation des communes aux frais de scolarité des enfants résidents hors commune et fréquentant l'établissement scolaire public mareuillais.

Le Code de l'éducation fait référence dans son article L.442-5-1, à un coût moyen des classes élémentaires publiques du département en cas d'absence d'école publique dans la commune de résidence.

En outre, l'article L.442-5 prévoit dans son avant-dernier alinéa que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Dès lors, en l'absence d'école publique dans la commune d'accueil ou dans la commune de résidence, les coûts de fonctionnement sont évalués comme suit pour l'année scolaire 2021-2022 :

- 392.97€ pour les classes élémentaires
- 1 961.74€ pour les classes maternelles

Annick PINEAU s'interroge sur la hausse du tarif de maternelle notamment. Monsieur le Maire explique que cela est dû à une conjoncture croisée entre la baisse du nombre d'élèves de classes maternelles et la hausse cependant du personnel encadrant (notamment pour l'accompagnement au restaurant scolaire et sécurisation des traversées de route).

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer la participation des communes de résidence des élèves scolarisés dans l'établissement public Mareuillais pour l'année scolaire 2021/2022 :
 - **392.97€ pour les classes élémentaires**
 - **1 961.74€ pour les classes maternelles**
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : unanimité

OUI : 14

NON : 0

BLANC : 0

2022DEL030 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ».

Celui-ci a été doté de la somme de 165 000,00 € lors du vote du budget 2022 (délibération du 15 mars 2022).

Il convient maintenant, au Conseil Municipal, d'affecter ce montant, en précisant les sommes attribuées à chaque association retenue.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 31 mars 2022, Monsieur Le Maire demande à l'assemblée d'étudier les propositions d'affectations jointes dans le tableau qui suit :

ASSOCIATIONS	Attribution 2022 transfert CCSVL	Commune 2022
Action sociale		
ENTRAID'ADDICT		100,00
Centre de Soins ADMR	10 700,00	
DON DU SANG		100,00
JEUNES SAPEURS POMPIERS		350,00
PROTECTION CIVILE MOUTIERS S/LAY		300,00
SECOURS CATHOLIQUE	700,00	400,00
UNC-AFN		100,00
Culture		
A. C. P. M.		500,00
CHORALE LA CLE DU LAY		1 100,00
HARMONIE DE MAREUIL		2 000,00
JOUR DE FETE		3 600,00
TERRE D'ANTAN		200,00
Enseignement-Formation-Education		
LAY MÔMES ENCHANTES		500,00
Amicale Laïque		200,00
OGEC Ecole privée		122 061,20
M F R Mareuil sur Lay		80,00
MFR Pays né de la Mer		40,00
MFR Bournezeau		20,00
MFR IFACOM La Ferrière		20,00
MFR Saint Florent des Bois		40,00
RASED		210,00
BTP CFA Vendée		60,00
AREAMS		50,00
Sports-Loisirs		
CYCLO RANDONNEURS		150,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE		470,00
Liberty Dance		600,00
JUDO CLUB	2 000,00	950,00
MSC Football Ecole foot	4 800,00	
MSC Football		3 500,00
MSC Football Groupement de jeunes	15 500,00	
MSC Volley	200,00	200,00
TENNIS CLUB	500,00	400,00
TWIRLING DU PAYS MAREUILLAIS	500,00	150,00
TWIRLING MAREUILLAIS	1 150,00	300,00
TWIRLING MAREUILLAIS subvention exceptionnelle Ukraine		55,00
Sports Nature		
LA CHASSE – « La Diane »		100,00
LA CHASSE DE DISSAIS		100,00
LA PECHE « La Carpe Mareuillaise »	250,00	
Associations autres		
C.L.I.C. Informatique		500,00
COMITE DE JUMELAGE		1 000,00
COMITE DE JUMELAGE subvention exceptionnelle		2 000,00
MAREUIL ACCUEIL		600,00
TOTAL	36 300,00	143 106,20

Malvina BERTHOME se demande pourquoi une telle différence entre les 2 associations de twirling. Patrice GENDRONNEAU 1^{er} adjoint en charge des Finances répond que la règle de calcul est fixée sur le nombre de licenciés par club.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter comme il est proposé ci-dessus, l'enveloppe de subventions votée à l'article 6574 au budget primitif 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : unanimité OUI : 14 NON : 0 BLANC : 0

2022DEL031 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « COMMUNE » afin de rectifier une erreur matérielle s'agissant des produits de cessions d'une part ; et d'abonder les crédits budgétaires alloués aux subventions aux associations en cohérence avec les arbitrages pris en matière d'attribution pour 2022.

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2022.

Pour le Budget « COMMUNE », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

Libellé	BP 2022 initial	DM n°1	BP 2022
Chapitre 077 – Produits exceptionnels			
775 – Produits des cessions d'immobilisations	287 800,00 €	-287 800,00 €	0,00 €
Recettes de fonctionnement		-287 800,00 €	
Chapitre 023 -Virement à la section d'investissement			
023 -Virement à la section d'investissement	1 323 785,37 €	-310 800,00 €	1 012 985,37 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante			
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations	165 000,00 €	+ 23 000,00 €	188 000,00 €
Dépenses de fonctionnement		-287 800,00 €	
Chapitre 024 - Produits de cessions			
024 - Produits de cessions	0,00 €	+ 287 800,00 €	287 800,00 €
Chapitre 021 -Virement de la section de fonctionnement			
021 -Virement de la section de fonctionnement	1 323 785,37 €	-310 800,00 €	1 012 985,37 €
Chapitre 16- Emprunts			
1641 - Emprunts	351 938,02 €	+ 23 000,00 €	374 938,02 €
Recettes d'investissement		0,00 €	

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget « COMMUNE 2022 » selon le tableau présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : unanimité OUI : 14 NON : 0 BLANC : 0

2022DEL032 – PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE DETR/DSIL 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 11 janvier 2022, la commune a sollicité une subvention d'Etat (DSIL ou DETR) à la Sous-Préfecture pour aider au financement des travaux d'aménagement de mobilité des rues des acacias et de Saint André.

L'enveloppe estimative de travaux s'élève à 225 130.00€ HT et la collectivité a déposé un dossier de demande de subvention pour 40% du montant soit 90 052.00€.

Le 16 mars dernier, la Sous-Préfecture informait la mairie que la commission des élus avait validé une subvention de 61 245.20€, soit 40% du projet hors dépenses de réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, réduisant ainsi l'assiette subventionnable de 72 017.00€.

A la lumière de ces éléments, il convient d'adopter un plan de financement modifié :

Dépenses		Recettes		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
AMENAGEMENT RUE DES ACACIAS Installation de chantier	4 489,00 €	DSIL OU DETR 	61 245,20 €	40,00 %
Travaux préparatoires / terrassement	12 875,00 €			
Voirie	55 310,00 €			
AMENAGEMENT RUE DE SAINT ANDRE Installation de chantier	6 369,00 €			
Travaux préparatoire/terrassement	17 590,00 €			
Voirie	38 650,00 €			
Signalisation verticale et horizontale	17 830,00 €			
Maîtrise d'œuvre	0,00 €			
contrôles	0,00 €			
divers et imprévus	0,00 €			
		Sous-total	61 245,20 €	40,00 %
		Emprunt		
		Autofinancement	91 867,80 €	60,00 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	91 867,80 €	60,00 %
Total dépenses	153 113,00 €	Total Recettes	153 113,00 €	100,00 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le nouveau plan de financement pour le projet des aménagements de mobilité rues des acacias et de Saint André prévoyant une subvention d'Etat de 61 245.20€ ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces en lien avec cette affaire.

VOTE : unanimité

OUI : 14

NON : 0

BLANC : 0

2022DEL033 – CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 alinéa 1° et 2°;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement (temporaire ou saisonnier) d'activité à savoir :

Nature de la fonction	Nombre d'emploi	Période		Temps de travail
Maître-nageur sauveteur	1	16 mai 2022	15 septembre 2022	TC
Régisseur piscine	1	15 juin 2022	14 septembre 2022	TC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer 2 emplois saisonniers et temporaires conformément au tableau ci-dessus ;
- Que le motif du recours à un agent contractuel est : article 3-1, 1°(accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;
- Dit que la rémunération des agents seront calculées par référence à l'indice brut du grade de recrutement ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget annuel ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants

VOTE : unanimité

OUI : 14

NON : 0

BLANC : 0

2022DEL034 – CREATION D'EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

A l'occasion du départ par voie de mutation de l'agent chargé de l'urbanisme et en vue du recrutement prochain d'un nouvel agent, il convient de créer les emplois suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur

Les emplois créés sont permanents et à temps complet, soit 35 heures, à compter du 1^{er} mai 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de créer les emplois d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et rédacteur, emplois permanents à temps à compter du 1^{er} mai 2022, susceptibles d'être pourvus par des agents relevant soit du cadre d'emploi des adjoints administratifs soit du cadre d'emploi des rédacteurs.

- D'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
 - o motif du recours à un agent contractuel : article 3-3 1°2°3°4°5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
 - o nature des fonctions : chargé de l'urbanisme
 - o niveau de recrutement : selon expérience

VOTE : unanimité

OUI : 14

NON : 0

BLANC : 0

2022DEL035 – REGLEMENT DES CIMETIERES

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion des procédures de reprises de concessions engagées au sein des quatre cimetières communaux ainsi qu'en raison de leurs aménagements pour une meilleure accessibilité et un meilleur entretien, il convient de mettre en place un nouveau règlement de cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider le règlement de cimetière tel que présenté en annexe

VOTE : à l'unanimité

OUI : 14

NON : 0

BLANC : 0

2022DEL036 – MAJORATION DE LA REDEVANCE POUR LES BRANCHEMENTS NON CONFORMES

VU les articles L1331-1 et suivants du Code de la santé publique.

Monsieur le Maire rappelle que le raccordement des immeubles au réseau public d'assainissement collectif est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés notamment de telle manière à séparer les eaux usées et les eaux pluviales, ainsi que de telle manière à collecter l'ensemble des eaux usées de l'immeuble. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires.

L'article L1331-8 du Code de la santé publique dispose que tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à ces obligations, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 400 %.

Enfin la commune dispose de la faculté de contrôler la conformité des installations raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les règles suivantes pour les branchements d'eaux usées qui dérogent à ces règles :

- D'imposer un contrôle de conformité des installations privées raccordées au réseau d'assainissement lors de chaque cession immobilière si le contrôle précédent a plus de 36 mois ;
- D'imposer un contrôle de conformité lors du raccordement de tout nouvel immeuble au réseau d'assainissement collectif ;
- Pour les usagers raccordables mais non raccordés suite à la mise en place d'un réseau d'eaux usées, d'astreindre ces usagers à payer une somme équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service

- public d'assainissement si l'immeuble avait été raccordé au réseau, à compter de la période de facturation suivant la mise en service du réseau, et cela jusqu'au raccordement effectif ;
- Pour les usagers raccordables mais non raccordés, de majorer ce montant de 400% à compter de la période de facturation suivant l'expiration du délai de deux ans, et cela jusqu'au raccordement effectif ;
 - Pour les usagers dont tout ou partie des eaux pluviales sont rejetées dans le réseau d'assainissement collectif, de majorer ce montant de 400% à compter de la période de facturation suivant l'expiration d'un délai d'un an après la remise du rapport de contrôle, et cela jusqu'au constat de remise en conformité ;
 - Pour les usagers dont tout ou partie des eaux usées sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales ou dans une ancienne installation d'assainissement non collectif ou dans le milieu naturel ou sur la voirie, de majorer ce montant de 400% à compter de la période de facturation suivant l'expiration d'un délai d'un an après la remise du rapport de contrôle, et cela jusqu'au constat de remise en conformité ;
 - Pour toute autre non-conformité présentant un risque sanitaire ou un risque environnemental, de majorer ce montant de 400% à compter de la période de facturation suivant l'expiration d'un délai d'un an après la remise du rapport de contrôle, et cela jusqu'au constat de remise en conformité ;
 - Pour les usagers qui refusent le contrôle, de majorer ce montant de 400% à compter de la période de facturation suivant le refus du contrôle, et cela jusqu'à l'obtention d'un rapport de contrôle conforme ;
 - De demander au délégataire de l'assainissement collectif de facturer les sommes correspondantes et de les reverser à la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'appliquer une redevance majorée conformément aux dispositions exposées ci-dessus pour les branchements non conformes
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire

VOTE : unanimité

OUI : 14

NON : 0

BLANC : 0

2022DEL037 – CONVENTION POUR MISSION DE CONSEIL FINANCIER

Monsieur le maire explique qu'un prochain emprunt sera nécessaire pour le projet de lotissement de la Ponne des Noues et que des rachats de prêts et/ou renégociations sont pertinents actuellement pour les divers prêts en cours sur la commune.

Afin d'étudier précisément la situation de la collectivité et trouver les meilleures conditions pour optimiser l'état de la dette communale, Monsieur le Maire propose de confier cette mission à M. LENOIR, prestataire au service des collectivités pour leurs affaires financières.

Le contrat sera conclu pour une durée de 1 an à compter du 15 avril 2022.

Les honoraires s'élèvent à 3600€ HT pour la part concernant la recherche de prêt nouveau et 3600€ HT pour l'option rachat/renégociation de prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de donner tout pouvoir au Maire pour signer la convention de mission de conseil financier avec M. LENOIR selon les conditions énoncées ci-dessus.

VOTE : unanimité

OUI : 14

NON : 0

BLANC : 0

Informations diverses :

- *Remerciements élections : Monsieur GENDRONNEAU Patrice remercie au nom de Monsieur le Maire les élus pour leur mobilisation pour la bonne tenue du 1^{er} tour de scrutins.*
- *Remerciements remplacements à l'école : en raison du COVID qui a touché la quasi-intégralité des effectifs accompagnant les enfants sur la pause méridienne la dernière semaine avant les vacances, les élus et les autres agents municipaux se sont mobilisés pour assurer la continuité du service public. Aurélie RAFFINEAU, DGS, remercie chaleureusement tous ceux qui ont contribué au bon fonctionnement du temps périscolaire dans ces conditions inédites.*
- *Fêtes patriotiques à venir : 24 avril (journée du souvenir des victimes de la déportation) et 8 mai (armistice 2nde guerre mondiale)*

Le 12 avril 2022	
Le secrétaire de séance,	Le Maire, JULES Vincent
BARAQUIN Vincent	EXCUSE
BAUD Patricia	
BERTHOME Malvina	
CARTERON Cyrille	EXCUSE
COLLIN Arnaud	EXCUSE
COUILLAUD Thierry	
DAVID Gérard	EXCUSE
DELAVERGNE Amélie	
FORGERIT Damien	
GAUVRIT Laëtitia	
GENDRONNEAU Patrice	
GODET Vanessa	EXCUSEE
GUYON Patrice	
JULES Vincent	EXCUSE
LA VAULLEE Marie-Astrid	EXCUSEE
MARTIN Nadia	EXCUSEE
MORAND Michel	
PINEAU Annick	
RAYS Aurélie	
ROME Jeanne	
ROUSSEAU Christophe	
TEILLET Daniel	